

A3C Plomberie

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 5 000 euros
Siège Social : 1847 rue des écoles, 13480 Cabriès
902 846 450 R.C.S Aix-en-Provence

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1^{er} FEVRIER 2025

Le 1^{er} février 2025 à 11 heures, au siège social, 1847 rue des écoles, 13480 Cabriès

Monsieur Carl, Francisco ATTIE, demeurant 595 Avenue de Bagatelle 13090 Aix-en-Provence.
Associé Unique de la société A3C Plomberie, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000 euros,

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société en EURL
- Adoption des nouveaux statuts de la Société
- Démission du président et nomination du nouveau gérant
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN EURL

L'Associé unique, décide, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, en application des dispositions de l'article L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une nouvelle personne morale.

L'objet, la durée de la Société, et l'adresse de son siège social restent identiques.

Le montant du capital social est inchangé, soit 5000 euros. Il sera désormais divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

DECISION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA SOCIETE

En conséquence de la décision de transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée adoptée dans la résolution précédente, l'Associé unique adopte le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est en annexe du présent procès-verbal.

DECISION : DEMISSION DU PRESIDENT ET NOMINATION DU NOUVEAU GERANT

L'Associé unique constate la démission de Monsieur Carl, Francisco ATTIE de ses fonctions de Président de la Société, et nomme en qualité de Gérant de la Société :

Monsieur Carl, Francisco ATTIE, demeurant 595 Avenue de Bagatelle, 13090 Aix-en-Provence.

Ce dernier déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Conformément aux statuts, il aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

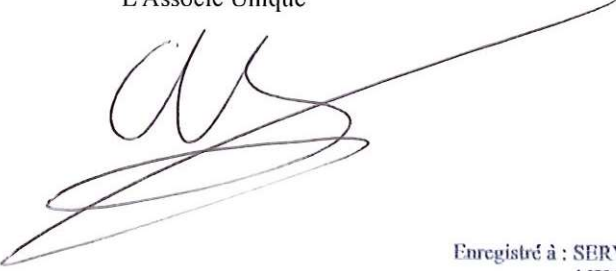
Toutefois dans les rapports entre Associés, il est convenu que la Gérance ne pourra, sans avoir été préalablement autorisée par décision ordinaire collective des Associés, acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce, concourir à la constitution de toute Société ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
AIX EN PROVENCE
Le 06/06/2025 Dossier 2025 00012496, référence 1324P61 2025 A 02725
Enregistrement : 125 € Penalités : 14 €
Total liquidé : Cent trente-neuf Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros